

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM137/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Création de réseaux d'eaux pluviales et usées
Avenue Emile Evellier (RD30)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ALBERTAZZI, en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n° PM109/2023 du 24 juillet 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'avenue Emile Evellier (RD30) ;

CONSIDERANT que les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et usées sur l'avenue Emile Evellier (RD30) doivent se prolonger au-delà du 15 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Jusqu'au 10 novembre 2023, la circulation est interdite sur l'Avenue Emile Evellier (RD30).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), la route de Bordeaux (RD489), l'avenue Lucien Blanc (RD30).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée est installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PM109/2023 du 24 juillet 2023.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ALBERTAZZI, 118 route du Charpenay, 69210 LENTILLY.

Acte publié le

29 SEP. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 26 septembre 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

